



Municipalité de St-Didace

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 19 décembre 2022, le règlement suivant :

- 376-1-2022 modifiant le règlement original 376-2022, intitulé « **Règlement décrétant une dépense de 1 503 302 \$ et un emprunt de 1 344 332 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 – phase 3** »,

L'objet de ce règlement numéro 376-1-2022 modifiant le règlement original, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 503 302 \$ et un emprunt de 1 344 332 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349 – phase 3* », est de permettre le financement du projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dossier DQR89684 du ministère des Transports. Cette modification vient ajuster l'emprunt afin de réduire l'endettement de la Municipalité de Saint-Didace en y affectant à la dépense l'excédent de fonctionnement non-affecté (surplus libre) et un montant plus important en provenance du fonds réservé d'immobilisation.

Le règlement 376-1-2022 a été approuvé, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 avril 2023.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 17 avril 2023

Chantale Dufort
Directrice générale